

Séance du lundi 02 septembre 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le lundi 02 septembre 2019 à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

- Présents : Laurent ALLART, Jean-Marie AMBLOT, Laurent MASSY, Alain HAUET, Vincent BUDA
- Absents : Adrien MEREAU, Jean-Luc MULLER, Christophe LOCHERON
- Secrétaire de séance : M. Alain HAUET

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de monsieur Laurent ALLART, Maire.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Lecture faite, l'assemblée adopte sans observation ni modification le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

Délibération création poste ATSEM

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaire pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'ATSEM à 11H08.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi, d'ATSEM permanent à temps non complet annualisé à raison de 20H00 hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI) pour une durée de 1 an à compter du 02 septembre 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 septembre 2019,

Cadre d'emploi : ATSEM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Grade : ATSEM

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Sous réserve de l'avis du comité technique, la suppression du poste d'ATSEM à 11H08 à compter du 02 septembre 2019.
- d'adopter la création du poste d'Atsem à 20H00 hebdomadaire ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64168.

Acquisition de l'ancien site militaire CRE.

Le Maire expose aux membres du conseil le contenu du courrier de la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers reçu début juillet, concernant l'acquisition de l'ancien site du CRE à l'euro symbolique :

« Par courrier en date du 14 mars 2019, vous m'avez informé que votre commune souhaitait exercer son droit de priorité en vue d'acquérir à l'euro symbolique, selon les dispositions de l'article 67 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, une fraction de 30ha 02 ca 80ca (avant découpage cadastral de la parcelle AD 167), de l'immeuble militaire dénommé « Centre de Répartition des Essences » situé sur votre commune, afin de permettre la création d'un centre photovoltaïque.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'engagement d'acquérir concernant cette fraction d'emprise.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner ce document signé, accompagné de la délibération du conseil municipal vous autorisant à procéder à l'acquisition de cette fraction d'immeuble ».

Lecture faite de l'acte d'engagement d'acquérir, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuve le projet de reconversion du site tel que précédemment présenté (centrale photovoltaïque) et habilite le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique.

Reconversion de l'ancien site CRE

Le Maire revient sur les précédentes réunions de conseil où le sujet concernant la reconversion du site de l'ancien CRE en centrale photovoltaïque a été évoqué. Après un rapide historique des démarches réalisées, il rappelle aux membres présents et les informe

- Que lors de sa séance du 1^{er} mars 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable quant à l'acquisition à l'euro symbolique, selon les dispositions de l'article 67 de la loi no 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, la fraction de 30ha 02 ca 80ca (avant découpage cadastral de la parcelle AD 167), de l'immeuble militaire dénommé « Centre de Répartition des Essences » situé sur la commune de MAUREGNY EN HAYE, afin de permettre la création d'un centre photovoltaïque
- Que par courrier en date du 14 mars 2019, la commune a fait valoir son droit de priorité en vue d'acquérir le site mentionné ci-dessus afin d'y réaliser son projet.
- Que Mr Le Préfet dans son courrier en date du 2 avril 2019 a émis un avis favorable quant à ce projet de création d'une ferme photovoltaïque, jugé viable et finançable par la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

- Qu'après cession du terrain à la commune par le ministère des armées, le terrain devra être placé dans le domaine communal privé.
- -Qu'il convient d'attendre les résultats de l'étude d'impact « faune/flore » menée actuellement par le bureau d'étude mandaté par ENGIE GREEN pour arrêter précisément l'étendue du projet

Rappels et exposé présentés par le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- Confirme le choix d'ENGIE GREEN pour accompagner la commune dans le développement du projet, puis dans la construction et l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque une fois la cession réalisée.
- Accepte de placer le terrain ci-dessus cadastré dans le domaine communal privé dès qu'il aura été cédé.
- Autorise le Maire à signer la promesse de bail après accord entre les parties sur les termes de celle-ci.

Questions / Points divers

- Courrier de Monsieur LAVISSE pour demande d'enterrement de la ligne HT.
- Proposition d'achat de coffrets traiteur pour repas des aînés (panier colis)
- En janvier 2020 aura lieu le recensement de la population.
- Création du site internet en cours
- La fête aura lieu les 21,22 et 23 septembre 2019.
- Le 12 octobre 2019 aura lieu l'inauguration de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Laurent ALLART,
Maire

Laurent MASSY

Vincent BUDA

Jean-Marie AMBLOT

Alain HAUET
Secrétaire de séance